



Etudes environnementales – préservation de la biodiversité

Janv.
2024



AAP ZIBAC – Mise à jour étude biodiversité
du territoire communautaire – inventaire
de quatre sites dans le cadre de l'appel à
projet ZIBAC

L'accélération de la décarbonation de l'industrie nécessite d'anticiper tous les impacts des développements industriels associés. Tous les leviers de la décarbonation, le développement des énergies bas carbone, le recours accru à l'utilisation de matériaux issus du recyclage dans la production, les équipements industriels du CCUS pour les émissions résiduelles, le déploiement des infrastructures de transport énergétiques, nécessitent des emprises foncières supplémentaires et la réorganisation des sites industriels. Afin de prendre en compte les impacts de ces aménagements sur l'environnement et la biodiversité il convient donc d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les projets de développement industriels du territoire doivent, dans la logique « ERC » (éviter, réduire, compenser), proposer des solutions pour le préserver et garantir la fonctionnalité des continuités écologiques (trames verte et bleue) notamment en pointant les obstacles ou barrières à la dispersion des dites espèces.

Les actions réalisées dans ce contexte s'intègrent également dans la mise en place du projet de Site naturel de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), qui a pour vocation de faciliter la mise en œuvre du principe de compensation environnementale dans le cadre des aménagements prévus et en cours autour du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD).

Cette étude consiste donc en la mise à jour de la connaissance de la biodiversité végétale à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque, en réalisant des relevés ciblés sur des espèces à enjeux, à savoir des espèces indicatrices et à fortes patrimonialités (indicatrices du changement climatique, paysages emblématiques du dunkerquois, indicatrices des Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique, listes rouges européennes à régionales, ...). Pour certaines de ces espèces, le territoire a une responsabilité de préservation des populations. Cette étude, portée par les services de la CUD avec l'appui du Conservatoire botanique national de Bailleul, permettra de créer et alimenter les bases de données d'un Observatoire de la biodiversité pour le suivi des espèces, d'organiser la gestion des trames verte et bleue et d'accompagner les porteurs de projets dans la définition des mesures à mettre en place pour respecter la doctrine ERC.

Ainsi, en 2024, le Conservatoire botanique national de Bailleul a réalisé des prospections sur quatre sites. Ces inventaires avaient pour objectifs la caractérisation des éléments à enjeux (espèces d'intérêt patrimonial, espèces protégées, espèces exotiques envahissantes...) et l'identification des mesures de gestion complémentaires envisageables. Il s'agit des sites suivants :

- la partie ouest de la trame verte et bleue de Gravelines ;
- le lac d'Armbouts-Cappel ;
- les prairies au nord du lac de Téteghem ;
- le site du Syndicat intercommunal des dunes de Flandre (SIDF) situé à l'est du lac de Téteghem.

Sur les quatre sites étudiés, les éléments à enjeux recensés sont associés à deux milieux : les zones humides et les substrats sableux. Parmi les espèces d'intérêt patrimonial observées, on peut citer :

- pour les espèces inféodées aux milieux humides : le Jonc de Gérard (*Juncus gerardi*), la Laîche distante (*Carex distans*), la Patience des marais (*Rumex palustris*), la Zannichellie des marais (*Zannichelia palustris* subsp. *palustris*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *incarnata*), l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*) ou encore le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*) ;
- et pour les espèces présentes sur les substrats sableux : la Laîche des sables (*Carex arenaria*), la Fléole des sables (*Phleum arenarium*) et le Liendent des rochers (*Leontodon saxatilis*).

Les prospections ont permis de proposer des mesures de gestion sur les quatre sites étudiés. Ces mesures sont généralement des extensions des milieux humides, par le biais de creusements de nouveaux plans d'eau, d'étrépages et de reprofilages de berges en pente douce. Des étrépages sont également préconisés au niveau des secteurs sableux, afin de permettre un meilleur développement des végétations et des espèces inféodées aux milieux sableux.

RÉSUMÉ

L'accélération de la décarbonation des sites industriels passe par l'anticipation des impacts sur l'environnement et la biodiversité. C'est dans cet esprit et afin de mettre en œuvre un Site naturel de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) que la Communauté urbaine de Dunkerque a confié aux équipes du Conservatoire Botanique National de Bailleul avec lequel elle collabore régulièrement, de compléter la connaissance de la biodiversité de son territoire.

Cette prospection a particulièrement porté sur quatre sites du territoire qui s'intègrent dans les trames verte et bleue de la CUD.

Les prospections ont permis de proposer des mesures de gestion sur les quatre sites étudiés. Ces mesures sont généralement des extensions des milieux humides, par le biais de creusements de nouveaux plans d'eau, d'étrépages et de reprofilages de berges en pente douce. Des étrépages sont également préconisés au niveau des secteurs sableux, afin de permettre un meilleur développement des végétations et des espèces inféodées aux milieux sableux.

Cela permettra d'alimenter les études d'aménagement du SNCRR et de développer les corridors écologiques en cohérence avec la planification de la CUD.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

CITATION DE CE RAPPORT

Auteurs du rapport : Conservatoire Botanique National de Bailleul

DELANGUE B., MONEIN C., ASSET B., FREMONT L.,

Mai 2025

Inventaire de quatre sites dans le cadre de l'appel à projets ZIBaC
– Partenariat avec la Communauté urbaine de Dunkerque

94 pages

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.